



DELIBERATION

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONNGOLE, M. Jessy SENGHA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Héline LEFRANC représentée par M. Dominique GAULON
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Souheib TOUMI
Mme Lyvia JANVION représentée par M. Thierry PICHOT MAUFROY
M. Faouzy GUELLIL représenté par M. Karim AMIMEUR
Mme Janine LOPEZ représentée par Mme Myriam RIZET

Secrétaire de séance : M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA

Délibération n° DEL.2026.022

Désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP)

Le Conseil municipal en séance du 16 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1410-1 et suivant du CGCT relatifs aux délégations de service public et aux concessions,

VU l'article L.1411-5 du CGCT, précisant la composition et les règles de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures et d'ouvrir les plis dans le cadre des délégations de service public,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune doit désigner les membres titulaires et des suppléants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public et de concession,

CONSIDERANT que cette commission a pour rôle d'examiner les projets de délégation, de vérifier la conformité des candidats et formuler des avis motivés au conseil municipal,

CONSIDERANT que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conditions de dépôts des listes ont été présentées aux membres du Conseil municipal au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

CONSIDERANT que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger dans cette commission avec voix consultative sur invitation du Président de la Commission,

CONSIDERANT que peuvent également être conviés par le Président à participer à la Commission des personnes extérieures ou encore des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR
33 voix POUR
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

DESIGNE, au terme du dépôt des listes selon les conditions fixées au cours de la présente séance et après avoir procédé au vote à **main levée**, comme membres de la Commission de Délégation de Service Public les personnes suivantes en qualité de membres titulaires et de suppléants, dans le respect des règles de la représentation proportionnelle :

Titulaires	Suppléants
Mme Manuella LOGMO	Mme Paola MELICA
Mme Christine BARRETTA	Mme Coralie MATHEVON
M. Franck EDVIGE	M. José VIOLAS
M. Saidou SOUMAH	Mme Nassima NAIT-CHABANE
M. Faouzy GUELLIL	Mme Myriam RIZET

Article 2 :

RAPPELLE qu'en cas de partage des voix, le Président de la Commission ou son représentant aura voix prépondérante.

Article 3 :

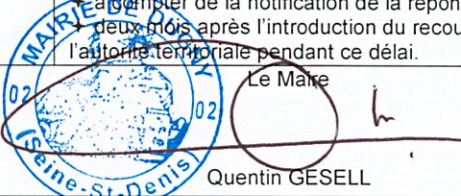
DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable de service de gestion comptable du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260416-DEL-2026-022-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 29/04/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 29/04/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">à compter de la notification de la réponse de l'autorité territorialedeux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 <p>Le Maire</p> <p>Quentin GESELL</p>	